

ARRÊTE DU MAIRE n° 2020-37

REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT

RUE DU DOCTEUR BUISSON

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 et suivants

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue du Docteur Buisson, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent au vu de rétrécissement de la chaussée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer une interdiction de s'arrêter et de stationner afin d'éviter les dégradations des habitations causées par le passage de camion de livraison de grand gabarit.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une interdiction de s'arrêter et de stationner rue du Docteur Buisson sera mise en place du côté droit de la chaussée, portion située entre la place du Général Leclerc de la jusqu'à la rue des Dames de Saint Cyr.

Au vu de cette nouvelle signalisation, la mise en place d'un panneau d'interdiction de s'arrêter et de stationner type B6d sera implanté ainsi que la matérialisation au sol par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE,
- Police Municipale
- Services Techniques - Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 17 juin 2020

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

